

MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 1/11

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l`entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01497 Dénomination **MAPECOL NF**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Détergent acide solvanté pour décapage des grès poreux.

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KEMIKA SPA Raison Sociale Via G. Di Vittorio. 55 Adresse Localité et Etat 15076 OVADA (AL)

ITALIE

Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

servizio.clienti@kemikaspa.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - ++39 336 688893

Centre Antipoison Hôpital Niguarda - MILAN ++39 02 66101029

Centre Antipoison Hôpital F.Vidal PARIS 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Skin Corr. 1B H314

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger:

Phrases R:

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 2/11

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions d'avertissement:

Danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau / se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: Acide Phosphorique

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification. ACIDE PHOSPHORIQUE	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
CAS. 7664-38-2 CE. 231-633-2	30 - 50	C R34, Note B	Skin Corr. 1B H314, Note B
INDEX. 015-011-00-6			
N° Reg. 01-2119485924-24			
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL			
CAS. 112-34-5 CE. 203-961-6	10 - 30	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319
INDEX. 603-096-00-8			
N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX			
2-BUTOXYETHANOL			
CAS. 111-76-2	5 - 9	Xn R20/21/22, Xi R36/38	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332
CE. 203-905-0			



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 3/11

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 4/11

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Le produit utilisé en solution aux concentrations indiquées sur la fiche technique n'est pas classifié dangereux et il n'implique pas l'utilisation de Dispositifs de Protection Individuelle au-dessous indiqués. De toute façon, pour les solutions on conseille l'utilisation de guants de protection de catégorie I (Dir. 89/686/CE et Norme EN 374) en latex, PVC ou similaires. Les Dispositifs de Protection individuels indiqués à la Section 8.2 se réfèrent à la manipulation du produit pur

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition

professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 5/11

santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2;

erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

ACIDE PHOSPORIQUE					
Valeur limite de seuil.	41-1	T1A/A /OF		OTEL /45	
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	1	0,2	2	0,5
TLV	В	1		2	
TLV	CH	1		2	
OEL	EU	1		2	
TLV-ACGIH		1		3	

2-(2-BUTOXYÉTOXY)É						
Valeur limite de seuil.						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CH	67	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	

2-BUTOXYETHANOL Valeur limite de seuil.	£4-4	TIMA/OL		OTEL /AEmin		
Туре	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	
VLEP	F	49	10	246	50	PEAU
TLV	В	98	20	246	50	PEAU
TLV	CH	49	10	98	20	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVA, butyle, fluoroélastomère ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 6/11

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide jaune Couleur Odeur inodore Seuil olfactif. Non disponible. рН. < 1 Point de fusion ou de congélation. Non disponible. Point initial d'ébullition. 100 °C. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Point d'éclair. Non disponible. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Non disponible. Limite infer.d'explosion. Non disponible. Limite super.d'explosion. Non disponible. Non disponible. Pression de vapeur. Densité de la vapeur Non disponible. Densité relative. 1,217 Kg/l soluble dans l'eau Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible. Température d'auto-inflammabilité. Non disponible. Température de décomposition. Non disponible. Viscosité Non disponible. Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes Non disponible.

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. ACIDE PHOSPORIQUE: se décompose aux températures supérieures à 200°C. 2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE PHOSPORIQUE: risque d'explosion par contact avec nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec alcalis et sodium bore hydrure. 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: au contact de l'oxygène atmosphérique peut former des peroxydes. Par réaction avec l'aluminium peurt produire de l'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 7/11

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: éviter le contact avec l'air.
2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.
ALCOOL BENZYLIQUE: éviter l'exposition à l'air, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

ACIDE PHOSPORIQUE: métaux, alcalis forts, aldéhyde, sulfures et peroxydes. 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: substances oxydantes, acides fortes et métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

ACIDE PHOSPORIQUE: oxyde de phosphore. 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: hydrogène. 2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vescicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les eventuelles vapeurs de ce produit sont corrosives pour l'appareil respiratoire.

L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquant étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

ACIDE PHOSPORIQUE

LD50 (Or.). 1530 mg/kg Rat LD50 (Der). 2740 mg/kg Rabbit LC50 (Inh). > 0,85 mg/l/1h Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.). 3384 mg/kg Rat LD50 (Der). 2700 mg/kg Rabbit

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.). 615 mg/kg Rat LD50 (Der). 405 mg/kg Rabbit LC50 (Inh). 2,2 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 8/11

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 8 UN: 3264

Packing Group: III
Etiquette: 8
Nr. Kemler: 80

Proper Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. MIXTURE (phosphoric

acid)

Special Provision: 274

Transport par mer (marittime).

Classe IMO: 8 UN: 3264

Packing Group: III Label: 8

EMS: F-A, S-B Marine Pollutant. NO

Proper Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. MIXTURE (phosphoric

acid)

Transport par avion:



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 9/11



UN:

3264

Packing Group:

Label: 8

3

Proper Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. MIXTURE (phosphoric

acid)

8

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point.

Substances contenues.

Point. 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

-

Aucune.

Composants conformément à le Règlement (CE) no 648/2004

5 % ou plus, mais moins de 15 % agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 10/11

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.

R20/22 NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.

R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION. R34 PROVOQUE DES BRÛLURES.

PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES.

R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- · IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.



MAPECOL NF

Revision n. 7

du 13/3/2013

Imprimè le 05/09/2014

Page n. 11/11

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. The Merck Index. Ed. 10
- 8. Handling Chemical Safety
- 9. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 10. INRS Fiche Toxicologique
- 11. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 12. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 13. Règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen (détergents)

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02/03/04/06/07/08/09/10/11/12/14/15/16.